

Maintien en maternelle et les principes d'une année complémentaire en primaire

Maternelle

Si un élève est maintenu en maternelle au cours de sa première année de scolarité obligatoire, il doit fréquenter l'école régulièrement, tout comme les élèves de primaire. Ce maintien revient à dire qu'il a bénéficié d'une année complémentaire et il ne peut donc plus en bénéficier une seconde fois à l'issue de la 1ère primaire ou de la 2ème primaire.

Nouveau : Cela ne peut se faire que pour des motifs exceptionnels, après avoir pris l'avis du Pouvoir Organisateur (PO) ou de la Direction (selon le réseau) et du CPMS. Si l'autorisation de maintien est refusée, les parents peuvent tout de même tenter d'obtenir l'accord du PO ou de la Direction (décret du 14/7/2015).

La procédure de maintien en 3ème maternelle a été entièrement revue et est du ressort du service de l'inspection de l'enseignement fondamental ordinaire. Les demandes doivent être introduites avant le 30 mai de l'année en cours. La procédure est détaillée dans la circulaire 6568, point 2.3.1.

Primaire

Un élève peut fréquenter l'enseignement primaire :

-pendant 8 années : au cours de la 8ème année, il peut fréquenter la 6ème primaire, quelle que soit l'année où il se trouvait antérieurement;

-pendant 9 années : dans des cas spécifiques de maladie de longue durée.

Remarques

Si un enfant entre en 1ère primaire à l'âge de 7 ans, la 3ème maternelle est une année d'obligation scolaire. Il dispose ensuite de 7 années pour effectuer l'enseignement primaire.

Un enfant peut aussi être autorisé à fréquenter l'enseignement primaire dès l'âge de 5 ans, moyennant une dérogation.

Tout élève a droit à 7 années en primaire ordinaire ou spécialisé en Communauté française (même s'il a été maintenu en 3ème maternelle), avec une limite d'âge à 15 ans. Dès lors, un élève qui a effectué son cursus scolaire ailleurs que dans l'enseignement de la Communauté française (organisé ou subventionné) n'aura besoin d'une dérogation que s'il effectue plus de 7 années dans l'enseignement primaire en Communauté française.

Pour toute information ou soutien dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Antenne Scolaire.

Antenne Scolaire

71 rue de Fiennes - 1070 Anderlecht
02/529 88 53/56/58/59
antennescolaire@anderlecht.irisnet.be
www.antennescolaire.be

Mise à jour - juillet 2017

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du Collège des Bourgmestres et Echevins d'Anderlecht.
Éditeur responsable: Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1 - 1070 Anderlecht



Enseignement maternel et primaire

Organisation en étapes et en cycles

Maintien en maternelle

Année complémentaire en primaire

Source : circulaire annuelle 2017/2018 n° 6568



L'enseignement maternel et primaire est organisé en 2 étapes et en 4 cycles allant de l'entrée en maternelle à la fin de la 6ème primaire

Pourquoi cette organisation ?

Il s'agit d'un dispositif pédagogique qui doit permettre à chaque élève de parcourir l'étape 1 (de l'entrée en maternelle à la fin de la 2ème primaire) et l'étape 2 (de la 3ème à la 6ème primaire) de manière continue, à son rythme et *sans redoublement*.

Afin d'assurer cette continuité des apprentissages, les changements d'écoles en cours de cycle (ou en cours d'année scolaire) sans raisons valables ont été réglementés.

Une "fiche info" distincte est consacrée aux changements d'école.

Pas de « redoublement » possibles ?

Certains élèves ont besoin de plus de temps (que le parcours normal) pour atteindre les compétences demandées en fin d'étape. Afin de tenir compte de leur rythme, l'école peut proposer un maintien en 3ème maternelle ou proposer une année complémentaire si l'élève se trouve en primaire. Il ne s'agit pas d'un redoublement.

De toute manière, on ne « refait » une année qu'une fois par étape.

Étape 1

Cycle 1

De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans

Cycle 2

De l'âge de 5 ans à la fin de la deuxième primaire. Si l'enfant est maintenu en 3ème maternelle au sein de cette 1ère étape, il ne pourra plus bénéficier de l'année complémentaire au terme de la 1ère ou de la 2ème primaire.

Étape 2

Cycle 3

3ème et 4ème primaire

Cycle 4

5ème et 6ème primaire

Durant cette étape l'élève ne peut bénéficier que d'une seule année complémentaire. Elle ne doit pas nécessairement se situer en fin de 6ème primaire.

Les principes d'une année complémentaire en primaire

- L'année complémentaire ne peut en aucun cas être un simple redoublement; un dossier pédagogique doit être constitué pour chaque élève concerné;

- 1 année complémentaire maximum par étape;

- L'année complémentaire ne s'organise pas dans une classe à part. L'élève bénéficie d'un traitement pédagogique adapté dans sa classe;

- En accord avec les parents, l'école choisit le moment le plus adéquat pour l'enfant;

- L'année complémentaire ne doit pas nécessairement se situer en fin d'étape;

- L'année complémentaire ne peut être proposée qu'exceptionnellement;

- Le projet d'établissement doit indiquer comment sont organisées les années complémentaires.